

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 872**27 août 2004****SOMMAIRE**

Balitex S.A., Luxembourg	41856
CAAM Luxembourg, Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	41850
Cofiba Luxembourg S.A., Luxembourg	41818
Deal Flow S.A., Luxembourg	41855
Deal Flow S.A., Luxembourg	41855
Financière Darimo S.A., Luxembourg	41844
Finba Luxembourg S.A., Luxembourg	41810
Finba Luxembourg S.A., Luxembourg	41815
Finba Luxembourg S.A., Luxembourg	41818
Finba Luxembourg S.A., Luxembourg	41818
IXIS Loomis Sayles Senior Loan Fund	41844
Leone X Holding S.A., Luxembourg	41856
Lionshare Holding S.A., Luxembourg	41856
MCMS S.A., Luxembourg	41854
Richard International Holding S.A., Luxembourg	41856
SGAM Alternative Discovery Fund, Sicav, Luxembourg	41822
SGAM Alternative Diversified Fund, Sicav, Luxembourg	41839
SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund, Sicav, Luxembourg	41831
SGAM Alternative Relative Value Strategies Diversified Fund, Sicav, Luxembourg	41835
SGAM Alternative Technology Fund, Sicav, Luxembourg	41827
Strategie S.A., Luxembourg	41855
Sysema S.A., Luxembourg	41856
Triple X S.A.H.	41809

TRIPLE X S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 98.066.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2004:

- que Dr. Andres Baumgartner, avocat, Zürich, Suisse, est nommé administrateur en remplacement de Madame Martine Kapp, démissionnaire. Dr. Baumgartner terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053290.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**FINBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.622.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg

There appeared:

- BARILLA HOLDING S.p.A., with registered office at Viale R. Barilla 3/A, 43100, Parma, Italy,

represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 23, 2004,

- GUIDO M. BARILLA E F.LLI, Società in Accomandita Per Azioni, with registered office at Viale R. Barilla 3/A, 43100, Parma, Italy,

represented by Mrs Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 23, 2004.

The aforementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to state that:

The appearing parties are the only partners of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company»), R. C. Luxembourg B 84.622, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 23, 2001, published in the Mémorial C number 431 of March 18, 2002.

The Articles of Incorporation of said Company have been amended by two deeds of the undersigned notary, on December 12, 2001, published in the Mémorial C number 567 of April 11, 2002 and on July 26, 2002, published in the Mémorial C number 1485 of October 15, 2002;

The Company's capital is set at one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) represented by six million (6,000,000) parts of a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The appearing parties have requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

Full and complete discharge is granted to the managers for the proper performance of their duties until today.

Second resolution

The partners resolve to transform the Company into a joint stock company (société anonyme) with effect from this day. This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same corporation who will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the shares hereafter created in replacement of the parts of the «société à responsabilité limitée» actually transformed and all of those who will become shareholders afterwards.

As a consequence of this transformation, the shareholders resolve the drawing up of new articles of incorporation to be read as follows:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of FINBA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) divided into six million (6,000,000) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, one of which is a Luxembourg resident unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Shares

The articles of association of the corporation having been established as aforesaid, the shares of the company are attributed to the shareholders in proportion to their participation held in the transformed société à responsabilité limitée FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Report

In accordance with articles 26 and 31-1 of the law on commercial companies, a report on the valuation of the contribution of the société à responsabilité limitée has been established on July 26, 2004 by Mr Marcel Stéphan, réviseur d'entreprises, residing in L-7268 Bereldange 23, Cité Aline Mayrisch.

This report signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

Said report concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the net asset value of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., which corresponds at least in value to the 6,000,000 shares having a nominal value of EUR 25.- each to be issued at the time of the transformation of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., into a société anonyme.»

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above-named shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1) The number of directors is set at four (4).

The following have been appointed as directors:

- a) Mr Alex Schmitt, attorney at law, with professional address at 44, rue de la Vallée, Luxembourg;
- b) Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg;
- c) Mr Wolfgang Keller, director of companies, residing at Piazzale della Macina 3, I-43100 Parma;
- d) Mr Andrea Pini, employee, with professional address at BARILLA HOLDING S.p.A. Via Mantova, 166 Parma I-43100.

Their mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending December 31, 2004.

2) The number of statutory auditors is set at one.

Has been appointed statutory auditor: Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, with professional address at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

His mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending December 31, 2004.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 4,400.- EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- BARILLA HOLDING S.p.A., ayant son siège social à Viale R. Barilla 3/A, 43100, Parme, Italie, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 juillet 2004,

- GUIDO M. BARILLA E F.LLI, Società in Accomandita Per Azioni, ayant son siège social à Viale R. Barilla 3/A, 43100, Parme, Italie, représentée par Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 juillet 2004.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme précisé ci-avant, ont requis le notaire d'acter que:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»), R. C. Luxembourg B numéro 84.622, avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 431 du 18 mars 2002.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 567 du 11 avril 2002, et en date du 26 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1485 du 15 octobre 2002.

Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) représenté par six millions (6.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les comparantes, ont requis le notaire d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur fonction jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associées décident de transformer la société en société anonyme avec effet à ce jour. Cette transformation n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

A la suite de cette transformation, les associés décident d'adopter de nouveaux statuts qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de FINBA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) divisé en six millions (6.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont un résident luxembourgeois à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Actions

Les statuts de la société ayant ainsi été adoptés, les actions de la société sont attribuées aux actionnaires en proportion de la participation qu'ils détenaient dans la société à responsabilité limitée transformée FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Rapport

Conformément aux articles 26 et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport sur la valeur de l'apport de la société à responsabilité limitée a été établi en date du 26 juillet 2004 par Monsieur Marcel Stéphan, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bereldange, 23 Cité Aline Mayrisch.

Ce rapport signé ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné restera annexé aux présentes en vue de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the net asset value of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., which corresponds at least in value to the 6,000,000 shares having a nominal value of EUR 25.- each to be issued at the time of the transformation of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., into a société anonyme.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ont été observées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires pré-mentionnés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4):

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) M. Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, Luxembourg;
- b) M. Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, Luxembourg;
- c) M. Wolfgang Keller, administrateur de sociétés, demeurant Piazzale della Macina 3, I-43100 Parma;
- d) M. Andrea Pini, employé, avec adresse professionnelle à BARILLA HOLDING S.p.A. Via Mantova, 166 Parma I-43100.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2004.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

A été appelé aux fonctions de commissaire: M. Lex Benoy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 4.400,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, vol. 144S, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

P. Frieders.

(068040.3/212/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

FINBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 84.622.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINBA LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R. C. Luxembourg B 84.622, incorporated under the name of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., by a deed of the undersigned notary on November 23, 2001, published in the Mémorial C number 431 of March 18, 2002. The Articles of Incorporation of said Company have been amended by deeds of the undersigned notary on December 12, 2001, published in the Mémorial C number 567 of April 11, 2002, on July 26, 2002, published in the Mémorial C number 1485 of October 15, 2002 and on July 26, 2004, not yet published.

The meeting was presided by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elected as scrutineer Mrs Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the six million (6,000,000) shares representing the whole corporate capital of one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of eighty-six million three hundred thousand euros (86,300,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) to two hundred and thirty-six million three hundred thousand euros (236,300,000.- EUR), by the creation and the issue of three million four hundred and fifty-two thousand (3,452,000) new shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, together with total issue premiums of seven hundred and seventy-six million seven hundred thousand euros (776,700,000.- EUR).

2) Subscription and paying up of the three million four hundred and fifty-two thousand (3,452,000) new shares by BARILLA HOLDING S.p.A. by a contribution in kind of seven million ninety-eight thousand (7,098,000) shares having a nominal value of twenty-four euros (24.- EUR) each, entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances representing the entire share capital of COFIBA LUXEMBOURG S.A., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

After the following was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighty-six million three hundred thousand euros (86,300,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) to two hundred and thirty-six million three hundred thousand euros (236,300,000.- EUR), by the creation and the issue of three million four hundred and fifty-two thousand (3,452,000) new shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, together with total issue premiums of seven hundred and seventy-six million seven hundred thousand euros (776,700,000.- EUR).

Subscription

Thereupon BARILLA HOLDING SOCIETA PER AZIONI, a company having its registered office at Viale R. Barilla 3/A, 43100, Parma, Italy,

here represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on July 26, 2004,

has declared to subscribe three million four hundred and fifty-two thousand (3,452,000) new shares and to pay them at a total price of eight hundred and sixty-three million euros (863,000,000.- EUR) by a contribution in kind of seven million ninety-eight thousand (7,098,000) shares having a nominal value of twenty-four euros (24.- EUR) each, entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances representing the entire share capital of COFIBA LUXEMBOURG S.A., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Evidence of the value of the contributed shares has been given to the undersigned notary, by a report established according to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 as amended on commercial companies by Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, residing in L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch, dated July 28, 2004, which report signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

The conclusion of said report is the following:

Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least to 3,452,000 shares of a nominal value of EUR 25.- each, to be issued in exchange for the contribution of the 7,098,000 shares of COFIBA LUXEMBOURG S.A. together with a total share premium of EUR 776,700,000.-.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. The share capital is set at two hundred and thirty-six million three hundred thousand euros (236,300,000.- EUR) divided into nine million four hundred and fifty-two thousand (9,452,000) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 7,000.- EUR.

The contribution in kind consisting in seven million ninety-eight thousand (7,098,000) shares representing the entire share capital of the company COFIBA LUXEMBOURG S.A., a company incorporated in the European Union, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINBA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R. C. Luxembourg B 84.622, constituée sous la dénomination de FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 431 du 18 mars 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 567 du 11 avril 2002, en date du 26 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1485 du 15 octobre 2002, et en date du 26 juillet 2004, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les six millions (6.000.000) d'actions représentant la totalité du capital social de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de quatre-vingt-six millions trois cent mille euros (86.300.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) à deux cent trente-six millions trois cent mille euros (236.300.000,- EUR) par la création et l'émission de trois millions quatre cent cinquante-deux mille (3.452.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ensemble avec un total de primes d'émission de sept cent soixante-seize millions sept cent mille euros (776.700.000,- EUR).

2) Souscription et libération des trois millions quatre cent cinquante-deux mille (3.452.000) nouvelles actions par BARILLA HOLDING S.p.A. par un apport en nature de sept millions quatre-vingt dix-huit mille (7.098.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune, entièrement libérées, libres de toutes charges quelconques représentant l'entière du capital social de COFIBA LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

3) Modification du paragraphe 1 de l'Article 5 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre-vingt-six millions trois cent mille euros (86.300.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) à deux cent trente-six millions trois cent mille euros (236.300.000,- EUR) par la création et l'émission de trois millions quatre cent cinquante-deux mille (3.452.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune ensemble avec des primes d'émission d'un montant de sept cent soixante-seize millions sept cent mille euros (776.700.000,- EUR).

Souscription

BARILLA HOLDING S.p.A., une société ayant son siège social à Viale R. Barilla 3/A, 43100, Parme (Italie), représentée ici par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée en date du 26 juillet 2004, a déclaré souscrire les trois millions quatre cent cinquante-deux mille (3.452.000) actions nouvelles et les payer au prix total de huit cent soixante-trois millions d'euros (863.000.000,- EUR) par l'apport en nature de sept millions quatre-vingt dix-huit mille (7.098.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune, entièrement libérées, libres de toutes charges quelconques représentant l'entière du capital social de COFIBA LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Preuve de la valeur des actions apportées a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée, par Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, avec adresse à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch, daté du 28 juillet 2004, lequel rapport signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least to 3,452,000 shares of a nominal value of EUR 25.- each, to be issued in exchange for the contribution of the 7,098,000 shares of COFIBA LUXEMBOURG S.A. together with a total share premium of EUR 776,700,000.-.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le paragraphe 1 de l'Article 5 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent trente-six millions trois cent mille euros (236.300.000,- EUR) divisé en neuf millions quatre cent cinquante-deux mille (9.452.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à 7.000,- EUR.

L'apport en nature consistant en sept millions quatre-vingt dix-huit mille (7.098.000) actions représentant l'entière du capital social de la société COFIBA LUXEMBOURG S.A., société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, C. Philippe, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, vol. 144S, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

P. Frieders.

(068043.2/212/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

**FINBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

P. Frieders.

(067960.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

FINBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.622.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 50.951.

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and four, on the thirtieth of July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company FINBA LUXEMBOURG S.A., having its registered office L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a resolution of the Board of Directors taken on July 29, 2004;

2) The company COFIBA LUXEMBOURG S.A., having its registered office L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed, pursuant to a resolution of the Board of Directors taken on July 29, 2004, copies of which resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to the present deed.

The appearing person requested the undersigned notary to record that FINBA LUXEMBOURG S.A. and COFIBA LUXEMBOURG S.A., being referred to herein collectively as the Merging Companies, have adopted a Merger Proposal as follows:

Whereas:

1- FINBA LUXEMBOURG S.A. is a Luxembourg company which was established in the form of a «société à responsabilité limitée» pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 23, 2001, published in the Mémorial C number 431 of March 18, 2002.

The Articles of Incorporation of said Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated July 28, 2004, not yet published in the Mémorial C;

FINBA LUXEMBOURG S.A. is registered with the Luxembourg Trade Register under number B 84.622.

FINBA LUXEMBOURG S.A. has its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2- COFIBA LUXEMBOURG S.A. is a Luxembourg company established in the form of a «société anonyme» pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated April 5, 1995, published in the Mémorial C number 366 of August 4, 1995.

The Articles of Incorporation of said Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated June 7, 1999 published in the Mémorial C, number 615 of August 16, 1999.

COFIBA LUXEMBOURG S.A. is registered with the Luxembourg Trade Register under number B 50.951.

COFIBA LUXEMBOURG S.A. has its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors of the two companies (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of FINBA LUXEMBOURG S.A. and COFIBA LUXEMBOURG S.A.

The Merger shall be effective one month after the publication of the present deed in the Mémorial C (the «Effective Date»).

FINBA LUXEMBOURG S.A. is the sole owner of the totality of the shares of COFIBA LUXEMBOURG S.A. and the simplified merger by absorption process of COFIBA LUXEMBOURG S.A. by FINBA LUXEMBOURG S.A., described in Articles 278 and following of the Luxembourg law on commercial companies (the «Law»), becomes therefore applicable.

It was agreed that:

1. On the Effective Date the assets and liabilities of COFIBA LUXEMBOURG S.A. will be contributed to FINBA LUXEMBOURG S.A.

2. As a result of the Merger, COFIBA LUXEMBOURG S.A. shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3. The Merger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

a) FINBA LUXEMBOURG S.A. shall acquire the assets contributed by COFIBA LUXEMBOURG S.A. «as is where is», i.e. in the state in which they are on the Effective Date.

b) FINBA LUXEMBOURG S.A. shall, from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties, levies, insurance and other premiums, annuities and royalties, whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed.

c) FINBA LUXEMBOURG S.A. shall carry out all the agreements and obligations of any kind of COFIBA LUXEMBOURG S.A. such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

d) FINBA LUXEMBOURG S.A. shall, in particular, carry out all agreements existing with the suppliers and creditors of COFIBA LUXEMBOURG S.A. and it shall be subrogated to all rights and duties resulting therefrom, at its own risk.

4. For accounting purposes, the Merger shall be deemed to be effective from the Effective Date.

5. No special advantages are granted to the members of the Board of Directors or to the statutory auditor of the Merging Companies.

6. The Merging Companies do not comprise shareholders having special rights. Furthermore no securities other than shares have been issued.

7. FINBA LUXEMBOURG S.A. shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by COFIBA LUXEMBOURG S.A.

In so far as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to FINBA LUXEMBOURG S.A.

8. All corporate documents, files and records of COFIBA LUXEMBOURG S.A. shall be kept at the registered office of FINBA LUXEMBOURG S.A. for the duration prescribed by Luxembourg law.

9. FINBA LUXEMBOURG S.A., as the absorbing company, is the owner of all the shares of COFIBA LUXEMBOURG S.A., the company to be absorbed, and as the conditions of Article 279 of the Law have been fulfilled, the Merger need not be approved by the General Meeting of Shareholders of the Merging Companies. Consequently, the Merger will be effective one month after the publication of the present Merger Proposal in the Mémorial C.

The conditions set forth in Article 279 are as follows:

- The publication provided for in Article 262 must be made regarding FINBA LUXEMBOURG S.A. and COFIBA LUXEMBOURG S.A. at least one month before the operation takes effect between the parties;

- All the Shareholders of FINBA LUXEMBOURG S.A. are entitled to inspect the documents specified in Article 267, paragraph 1) a), b) and c) at least one month before the operation takes effect, at the registered office of FINBA LUXEMBOURG S.A. Those documents are: the merger proposal, the audited annual accounts and directors reports of each company for the periods ending December 31, 2001, December 31, 2002, December 31, 2003 and an accounting statement dated June 30, 2004. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge;

- One or more of the Shareholders of FINBA LUXEMBOURG S.A. holding at least five percent (5%) of the shares in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a General Meeting of Shareholders of the absorbing company be called in order to resolve on the approval of the merger. The Meeting must be convened so as to be held within one month as of the request for it to be held.

The undersigned notary certifies the legality of this merger proposal according to article 271(2) of the law on commercial companies.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by FINBA LUXEMBOURG S.A. as a result of the present deed are estimated at approximately 7,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société FINBA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration adoptée le 29 juillet 2004;

2) La société COFIBA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration adoptée le 29 juillet 2004, copies desdites décisions, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes.

Les comparants ont requis le notaire d'acter que FINBA LUXEMBOURG S.A. et COFIBA LUXEMBOURG S.A., ci-après dénommées collectivement les Sociétés Fusionnantes, ont adopté le Projet de Fusion suivant:

1.- FINBA LUXEMBOURG S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 431 du 18 mars 2002.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C.

FINBA LUXEMBOURG S.A. est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.622.

FINBA LUXEMBOURG S.A. a son siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. COFIBA LUXEMBOURG S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant été constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 366 en date du 4 août 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 7 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 615 du 16 août 1999.

COFIBA LUXEMBOURG S.A. est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.951.

COFIBA LUXEMBOURG S.A. a son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg.

Les Conseils d'Administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») de FINBA LUXEMBOURG S.A. et COFIBA LUXEMBOURG S.A.

La Fusion prendra effet un mois après la publication du présent acte au Mémorial C (la «Date Effective»).

FINBA LUXEMBOURG S.A. est la seule propriétaire de la totalité des actions de COFIBA LUXEMBOURG S.A. et la procédure de fusion par absorption simplifiée de COFIBA LUXEMBOURG S.A. par FINBA LUXEMBOURG S.A., décrite aux Articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales (la «Loi»), est dès lors applicable.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit:

1. A la Date Effective les actifs et passifs de COFIBA LUXEMBOURG S.A. seront attribués à FINBA LUXEMBOURG S.A.

2. Suite à la Fusion, COFIBA LUXEMBOURG S.A. cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3. La Fusion sera en outre soumise aux conditions et termes additionnels suivants:

a) FINBA LUXEMBOURG S.A. prendra à sa charge les avoirs cédés par COFIBA LUXEMBOURG S.A. dans l'état où ils se trouvent à la Date Effective.

b) FINBA LUXEMBOURG S.A. supportera à partir de la Date Effective tous les impôts, taxes, droits, contributions, assurances et autres primes, annuités et royalties, ordinaires ou extraordinaires, qui sont dus ou pourraient être dus en vertu du patrimoine attribué.

c) FINBA LUXEMBOURG S.A. exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit de COFIBA LUXEMBOURG S.A. tels que ces conventions et engagements existent à la Date Effective.

d) FINBA LUXEMBOURG S.A. respectera, plus particulièrement, toutes les conventions conclues avec les fournisseurs et les créanciers de COFIBA LUXEMBOURG S.A. et sera subrogée dans tous les droits et obligations y afférents, à ses propres risques et périls.

4. Du point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme étant effective à partir de la Date Effective.

5. Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres du Conseil d'Administration ou au Commissaire aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

6. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

7. FINBA LUXEMBOURG S.A. s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont indispensables ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert et l'attribution de l'actif et du passif de COFIBA LUXEMBOURG S.A.

Pour autant que la loi l'exige ou qu'il est considéré comme nécessaire ou utile, des instruments de transfert adéquats seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes pour réaliser le transfert et l'attribution de l'actif et du passif à FINBA LUXEMBOURG S.A.

8. Tous les livres et documents sociaux de COFIBA LUXEMBOURG S.A. seront conservés au siège social de FINBA LUXEMBOURG S.A. pour la durée exigée par la loi luxembourgeoise.

9. FINBA LUXEMBOURG S.A., société absorbante, est la propriétaire de la totalité des actions de COFIBA LUXEMBOURG S.A., la société absorbée, et étant donné que les conditions de l'article 279 de la loi ont été observées, la Fusion ne doit pas être approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires des Sociétés Fusionnantes. Par conséquent, la Fusion sera effective un mois après la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial C.

Les conditions prévues par l'Article 279 sont les suivantes:

- La publication prescrite par l'Article 262 doit être faite pour FINBA LUXEMBOURG S.A. et COFIBA LUXEMBOURG S.A. au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties;

- Tous les Actionnaires de FINBA LUXEMBOURG S.A. doivent avoir le droit, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société des documents indiqués à l'Article 267 paragraphe 1 a), b) et c). Il s'agit des documents suivants: le projet de fusion, les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de chaque société des années se terminant le 31 décembre 2001, le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 et un état comptable arrêté à la date du 30 juin 2004. Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande;

- un ou plusieurs Actionnaires de FINBA LUXEMBOURG S.A. disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu ci-dessus la convocation d'une Assemblée Générale des Actionnaires de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'Assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à FINBA LUXEMBOURG S.A. ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 7.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, vol. 144S, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

P. Frieders.

(068044.2/212/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.499.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND, a société anonyme, having its registered office at L 1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 93.499, incorporated by deed dated on the 19th of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 11th of June 2003.

The meeting is presided by Mr Benoit Andrienne, employee, residing in Habergy (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Gloria Ruiz, employee, residing in Hesperange.

The meeting elects as scrutineer Mr Grégoire Gilfriche, employee, residing in Fontoy (France)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 2nd of June 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 15,928.672 shares, currently issued, 10,548 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, so as to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

II. Amendment of the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

III. Amendment of the Article 18 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

IV. Amendment of the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

V. Amendment of the Article 30 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VI. Amendment of the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VII. Amendment of the fourth paragraph of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VIII. Amendment of the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

IX. Amendment of the Article 38 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

X. Adaptation of the French translation of the Articles of incorporation dated May 19th, 2003.

XI. Approbation of the accounts for the fiscal year ended on March 31st, 2004.

The shareholders are requested:

A. To approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended March 31st, 2004,

B. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the fiscal year ended March 31st, 2004,

C. To decide of the allocation of the net profits for the fiscal year ended March 31st, 2004,

D. To grant discharge to the Directors and to the Auditor,

E. To reappoint the Directors and the Auditor,

XII. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, so as to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of Euro 1,250,000.-.»

Third resolution

The meeting decides to amend the Article 18 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

a) «In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by prescription of the Luxembourg Supervisory Authority.»;

b) «The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the Article 30 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

a) «Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.»;

b) «The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.»

c) «The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the Article 34 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after- such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The net product of the liquidation will be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend the Article 38 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.»

Tenth resolution

The meeting decides to adapt the French translation of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

Eleventh resolution

After reviewing the proposed sub-resolutions of the Eleventh Resolution, the following sub-resolutions are adopted unanimously:

First sub-resolution

The Annual General Meeting of Shareholders approves both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended March 31st, 2004.

Second sub-resolution

The Annual General Meeting of Shareholders approves the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the fiscal year ended March 31st, 2004.

Third sub-resolution

According to its distribution policy, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised.

The Annual General Meeting of Shareholders in accordance with the recommendation of the Board of Directors, decides that no dividend will be paid to the Shareholders and decides that the net realised gain of the year ended March 31st, 2004 will be carried forward.

Fourth sub-resolution

The Annual General Meeting of Shareholders takes note of the resignation of Mr Franck Du Plessix on March 22nd, 2004.

The Annual General Meeting of Shareholders discharges fully and without reservation the Directors, Mr Philippe Brosse, Mr Arié Assayag, Mr Benoit Ruadel, Mr Eric Attias and Mr Franck du Plessix, for the fiscal year ended March 31st, 2004.

The Annual General Meeting of Shareholders discharges fully and without reservation the Auditor, PricewaterhouseCoopers/Luxembourg, for the fiscal year ended March 31st, 2004.

Fifth sub-resolution

The Annual General Meeting of Shareholders reappoints as Directors of the Company, for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of July 2005, Mr Philippe Brosse, Mr Arié Assayag, Mr Benoit Ruadel and Mr Eric Attias.

The Annual General Meeting of Shareholders reappoints, as Auditor of the Company, for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of July 2005, PricewaterhouseCoopers/Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, R.C.S Luxembourg section B numéro 93.499, constituée suivant acte reçu le 19 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrienne, employé, demeurant à Habergy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée, demeurant à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, demeurant à Fontoy, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des convocations aux actionnaires par lettre recommandées le 2 juin 2004 détaillant l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 15.928,672 actions, actuellement émises, 10.548 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 19 mai 2003, pour lui donner la teneur suivante: «La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

II.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 19 mai 2003.

III.- Modification de l'article 18 des statuts du 19 mai 2003.

IV.- Modification du deuxième et du quatrième paragraphe de l'article 29 des statuts du 19 mai 2003.

V.- Modification de l'article 30 des statuts du 19 mai 2003.

VI.- Modification des deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 19 mai 2003.

VII.- Modification du quatrième paragraphe de l'article 34 des statuts du 19 mai 2003.

VIII.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 19 mai 2003.

IX.- Modification de l'article 38 des statuts du 19 mai 2003.

X.- Adaptation de la version française des statuts du 19 mai 2003.

XI.- Approbation des comptes pour l'exercice fiscal achevé le 31 mars 2004.

Il est demandé aux actionnaires de:

A. Recevoir et approuver les rapports du Conseil d'Administration et de l'Auditeur pour l'année fiscale s'achevant le 31 mars 2004.

B. Recevoir et approuver l'état combiné des actifs nets et l'état combiné des opérations pour l'année fiscale s'achevant le 31 mars 2004.

C. Décider de l'affectation des résultats pour l'année fiscale s'achevant le 31 mars 2004.

D. Donner décharge aux Administrateurs et à l'Auditeur pour l'année fiscale s'achevant le 31 mars 2004.

E. Nominations statutaires.

XII.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 19 mai 2003, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Le capital social de la Société devra être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à l'équivalent en dollars américains de 1.250.000,- Euros.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et quatrième paragraphes de l'article 29 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

a) De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

b) La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième, troisième et dernier paragraphe de l'article 33 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

a) Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

b) Si le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum tel que prévu dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, les

administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la sicav à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

c) Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 34 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement».

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adapter la version française des statuts du 19 mai 2003.

Onzième résolution

Après la revue des sous-résolutions proposées dans cette Onzième Résolution, les sous-résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première sous-résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires approuve les rapports du Conseil d'Administration et de l'Auditeur pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2004.

Seconde sous-résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve l'état du patrimoine et le résultat des opérations et des variations de la valeur nette d'inventaire pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2004.

Troisième sous-résolution

Conformément à sa politique de distribution, la Société n'envisage pas de distribuer le revenu de ses investissements ni les gains de capitaux réalisés.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, en suivant les recommandations du Conseil d'Administration, décide qu'aucun dividende ne sera versé aux actionnaires et décide que le résultat net réalisé lors de l'exercice se terminant le 31 mars 2004 sera reporté.

Quatrième sous-résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires prend note de la démission de Mr Franck Du Plessix en date du 22 mars 2004.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décharge entièrement et sans réserve les Administrateurs de la Société, Messieurs Philippe Brosse, Arié Assayag, Benoit Ruadel, Eric Attias et Franck du Plessix pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2004.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décharge entièrement et sans réserve les Auditeurs de la Société, PricewaterhouseCoopers / Luxembourg pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2004.

Cinquième sous-résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renomme, en tant qu'Administrateurs de la Société, pour une période d'une année qui se terminera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de juillet 2005, Messieurs Philippe Brosse, Arié Assayag, Benoit Ruadel et Eric Attias.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renomme, en tant qu'Auditeur de la Société, pour une période d'une année se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de juillet 2005, PricewaterhouseCoopers / Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, G. Ruiz, G. Gilfriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

J. Elvinger.

(068972.3/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SGAM ALTERNATIVE TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.488.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SGAM ALTERNATIVE TECHNOLOGY FUND, a société anonyme, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 82.488, incorporated by deed dated on the 20th of June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 21st of July 2001.

The meeting is presided by Mr Benoit Andrienne, employee, residing in Habergy (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Gloria Ruiz, employee, residing in Hesperange.

The meeting elects as scrutineer Mr Grégoire Gilfriche, employee, residing in Fontoy (France).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 2nd of June 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 18396.362 shares, currently issued, 18051 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

I. Amendment of the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, so has to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

II. Amendment of the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

III. Amendment of the item c) of the first paragraph of the Article 13 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

IV. Amendment of the Article 18 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

V. Amendment of the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

VI. Amendment of the Article 30 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

VII. Amendment of the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated December June 20th, 2001.

VIII. Amendment of the fourth paragraph of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

IX. Amendment of the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

X. Amendment of the Article 38 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

XI. Adaptation of the French translation of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001.

XII. Any other business

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, so has to be read as follows:

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

«The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of Euro 1,250,000.-.»

Third resolution

The meeting decides to amend the item c) of the first paragraph of the Article 13 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

«c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current price or value on any stock exchange or other market.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the Article 18 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

«Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

a) «In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by prescription of the Luxembourg Supervisory Authority.»

b) «The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the Article 30 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

a) «Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.»

b) «The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.»

c) «The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend the fourth paragraph of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

«Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:

«The net product of the liquidation will be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute barred and cannot be claimed any more.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend the Article 38 of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001, as follows:
 «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.»

Eleventh resolution

The meeting decides to adapt the French translation of the Articles of Incorporation dated June 20th, 2001. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGAM ALTERNATIVE TECHNOLOGY FUND, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, R.C.S Luxembourg section B numéro 82.488, constituée suivant acte reçu le 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrienne, employé, demeurant à Habergy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée, demeurant à Hesperange

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, demeurant à Fontoy, France. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des convocations aux actionnaires par lettre recommandée le 2 juin 2004 détaillant l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 18396,362 actions, actuellement émises, 18051 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 20 juin 2001, pour lui donner la teneur suivante:
 «La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

II.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 20 juin 2001.

III.- Modification du point c) du premier paragraphe de l'article 13 des statuts du 20 juin 2001.

IV.- Modification de l'article 18 des statuts datés du 20 juin 2001.

V.- Modification des deuxième et du quatrième paragraphe de l'article 29 des statuts du 20 juin 2001.

VI.- Modification de l'article 30 des statuts du 20 juin 2001.

VII.- Modification des deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 20 juin 2001.

VIII.- Modification du quatrième paragraphe de l'article 34 des statuts du 20 juin 2001.

IX.- Modification du deuxième paragraphe l'article 35 des statuts du 20 juin 2001.

X.- Modification de l'article 38 des statuts du 20 juin 2001.

XI.- Adaptation de la version française des statuts du 20 juin 2001.

XII.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 20 juin 2001, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«Le capital social de la Société devra être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à l'équivalent en dollars américains de 1.250.000 Euros.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le point c) du premier paragraphe de l'article 13 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements de la Société ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et quatrième paragraphes de l'article 29 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

a) De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

b) La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par ladite loi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

a) Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

b) Si le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum tel que prévu dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la sicav à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

c) Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 34 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes d'actions correspondantes et rembourser les actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38 des statuts du 20 juin 2001, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'adapter le version française des statuts du 20 juin 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, G. Ruiz, G. Gilfriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 1445, fol. 33, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

J. Elvinger.

(068974.3/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

**SGAM ALTERNATIVE EQUITY STRATEGIES DIVERSIFIED FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.478.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SGAM ALTERNATIVE EQUITY STRATEGIES DIVERSIFIED FUND, a société anonyme, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 93.478, incorporated by deed dated on the 19th of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 11th of June 2003.

The meeting is presided by Mr Benoit Andrienne, employee, residing in Habergy (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Gloria Ruiz, employee, residing in Hesperange.

The meeting elects as scrutineer Mr Grégoire Gilfriche, employee, residing in Fontoy (France)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 2nd of June 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 20,138.022 shares, currently issued, 17,839 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, so as to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated December 20th, 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

II. Amendment of the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

III. Amendment of the Article 18 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

IV. Amendment of the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

V. Amendment of the Article 30 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VI. Amendment of the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VII. Amendment of the third paragraph of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VIII. Amendment of the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

IX. Amendment of the Article 38 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

X. Adaptation of the French translation of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

XI. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, so as to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of Euro 1,250,000,-.»

Third resolution

The meeting decides to amend the Article 18 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

a) «In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by prescription of the Luxembourg Supervisory Authority.»;

b) «The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the Article 30 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

a) «Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.»;

b) «The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.»

c) «The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the Article 34 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The net product of the liquidation will be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.»

Ninth resolution:

The meeting decides to amend the Article 38 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:
«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.»

Tenth resolution

The meeting decides to adapt the French translation of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.
There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGAM ALTERNATIVE EQUITY STRATEGIES DIVERSIFIED FUND, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, R.C.S Luxembourg section B numéro 93.478, constituée suivant acte reçu le 19 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations du 11 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrienne, employé, demeurant à Habergy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée, demeurant à Hesperange.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, demeurant à Fontoy, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des convocations aux actionnaires par lettre recommandée le 2 juin 2004 détaillant l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 20.138,022 actions, actuellement émises, 17.839 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 19 mai 2003, pour lui donner la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

II.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 19 mai 2003.

III.- Modification de l'article 18 des statuts du 19 mai 2003.

IV.- Modification du deuxième et du quatrième paragraphes de l'article 29 des statuts du 19 mai 2003.

V.- Modification de l'article 30 des statuts du 19 mai 2003.

VI.- Modification des deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 19 mai 2003.

VII.- Modification du troisième paragraphe de l'article 34 des statuts du 19 mai 2003.

VIII.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 19 mai 2003.

IX.- Modification de l'article 38 des statuts du 19 mai 2003.

X.- Adaptation de la version française des statuts du 19 mai 2003

XI.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 19 mai 2003, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Le capital social de la Société devra être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à l'équivalent en dollars américains de 1.250.000,- Euros.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et quatrième paragraphes de l'article 29 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

a) De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

b) La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième, troisième et dernier paragraphe de l'article 33 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

a) Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

b) Si le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum tel que prévu dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la sicav à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

c) Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 34 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adapter la version française des statuts du 19 mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, G. Ruiz, G. Gilfriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

J. Elvinger.

(068969.3/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SGAM ALTERNATIVE RELATIVE VALUE STRATEGIES DIVERSIFIED FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.479.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SGAM ALTERNATIVE RELATIVE VALUE STRATEGIES DIVERSIFIED FUND, a société anonyme, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 93.479, incorporated by deed dated on the 19th of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 11th of June 2003.

The meeting is presided by Mr Benoit Andrienne, employee, residing in Habergy (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Gloria Ruiz, employee, residing in Hesperange.

The meeting elects as scrutineer Mr Grégoire Gilfriche, employee, residing in Fontoy (France)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 2nd of June 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 34,807.751 shares, currently issued, 20,728 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, so as to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated December 20th 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

II. Amendment of the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

III. Amendment of the Article 18 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

IV. Amendment of the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

V. Amendment of the Article 30 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VI. Amendment of the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VII. Amendment of the third paragraph of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

VIII. Amendment of the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

IX. Amendment of the Article 38 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

X. Adaptation of the French translation of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

XI. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, so as to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of Euro 1,250,000,-.»

Third resolution

The meeting decides to amend the Article 18 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

a) «In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by prescription of the Luxembourg Supervisory Authority.»;

b) «The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the Article 30 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors' shall be elected by the general meeting of shareholders.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

a) «Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.»;

b) «The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.»

c) «The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the Article 34 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«The net product of the liquidation will be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.»

Ninth resolution:

The meeting decides to amend the Article 38 of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003, as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.»

Tenth resolution

The meeting decides to adapt the French translation of the Articles of Incorporation dated May 19th, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGAM ALTERNATIVE RELATIVE VALUE STRATEGIES DIVERSIFIED FUND, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, R.C.S Luxembourg section B numéro 93.479, constituée suivant acte reçu le 19 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrienne, employé, demeurant à Habergy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée, demeurant à Hesperange.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, demeurant à Fontoy, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des convocations aux actionnaires par lettre recommandée le 2 juin 2004 détaillant l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 34.807,751 actions, actuellement émises, 20.728 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 19 mai 2003, pour lui donner la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

II.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 19 mai 2003.

III.- Modification de l'article 18 des statuts du 19 mai 2003.

IV.- Modification du deuxième et du quatrième paragraphe de l'article 29 des statuts du 19 mai 2003.

V.- Modification de l'article 30 des statuts du 19 mai 2003.

VI.- Modification des deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 19 mai 2003.

VII.- Modification du troisième paragraphe de l'article 34 des statuts du 19 mai 2003.

VIII.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 19 mai 2003.

IX.- Modification de l'article 38 des statuts du 19 mai 2003.

X.- Adaptation de la version française des statuts du 19 mai 2003

XI.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 19 mai 2003, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Le capital social de la Société devra être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à l'équivalent en dollars américains de 1.250.000,- Euros.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et quatrième paragraphes de l'article 29 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

a) De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

b) La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

a) Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

b) Si le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum tel que prévu dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la sicav à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

c) Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 34 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 35 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38 des statuts du 19 mai 2003, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adapter la version française des statuts du 19 mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, G. Ruiz, G. Gilfriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

J. Elvinger.

(068975.3/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SGAM ALTERNATIVE DIVERSIFIED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.912.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SGAM ALTERNATIVE DIVERSIFIED FUND, a société anonyme, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 79.912, incorporated by deed dated on the 29th of December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 17th of February 2001.

The meeting is presided by Mr Benoit Andrienne, employee, residing in Habergy (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Gloria Ruiz, employee, residing in Hesperange.

The meeting elects as scrutineer Mr Gregoire Gilfriche, employee, residing in Fontoy (France)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 2nd of June 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 484,057.059 shares, currently issued, 324,635 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, so has to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

II. Amendment of the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

III. Amendment of the item c) of the first paragraph of the Article 13 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

IV. Amendment of the Article 18 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

V. Amendment of the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

VI. Amendment of the Article 30 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

VII. Amendment of the Article 32 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

VIII. Amendment of the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

IX. Amendment of the first, second and last paragraphs of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

X. Amendment of the Article 35 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

XI. Amendment of the Article 38 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

XII. Adaptation of the French translation of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

XIII. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, so has to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of EUR 1,250,000.-.»

Third resolution

The meeting decides to amend the item c) of the first paragraph of the Article 13 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current price or value on any stock exchange or other market;».

Fourth resolution

The meeting decides to amend the Article 18 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the second and fourth paragraphs of the Article 29 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

a) «In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by prescription of the Luxembourg Supervisory Authority;».

b) «The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law;».

Sixth resolution

The meeting decides to amend the Article 30 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the Article 32 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«The general meeting of shareholders of any class of shares shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such class shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to make distribution in the form of Company's shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.».

Eighth resolution

The meeting decides to amend the second, third and last paragraphs of the Article 33 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

a) «Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors

has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.»;

b) «The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders, holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.»

c) «The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend the first, second and last paragraphs of the Article 34 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

a) «In the event that for any reason the value of the net assets in any class of shares has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation would have material adverse consequences on the Company's investments, the directors may decide (i) to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect or (ii) to offer to the shareholders of the relevant class the conversion (if not prohibited) of their shares into shares of another class.»;

b) «The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.»;

c) «Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend the Article 35 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.»

Eleventh resolution

The meeting decides to amend the Article 38 of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000, as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.»

Twelfth resolution

The meeting decides to adapt the French translation of the Articles of Incorporation dated December 29th, 2000.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGAM ALTERNATIVE DIVERSIFIED FUND, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 79.912, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrienne, employé, demeurant à Habergy, Belgique.
 Le président désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée, demeurant à Hesperange.
 et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, demeurant à Fontoy, France.
 Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des convocations aux actionnaires par lettre recommandée le 2 juin 2004 détaillant l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 484.057,059 actions, actuellement émises, 324.635 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 29 décembre 2000, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

II.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 20 décembre 2000.

III.- Modification du point c) du premier paragraphe de l'article 13 des statuts du 29 décembre 2000.

IV.- Modification de l'article 18 des statuts du 29 décembre 2000.

V.- Modification du deuxième et du quatrième paragraphe de l'article 29 des statuts du 29 décembre 2000.

VI.- Modification de l'article 30 des statuts du 29 décembre 2000.

VII.- Modification de l'article 32 des statuts du 29 décembre 2000.

VIII.- Modification des deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 29 décembre 2000.

IX.- Modification des premier, deuxième et dernier paragraphes de l'article 34 des statuts du 29 décembre 2000.

X.- Modification de l'article 35 des statuts du 29 décembre 2000.

XI.- Modification de l'article 38 des statuts du 29 décembre 2000.

XII.- Adaptation de la version française des statuts du 29 décembre 2000.

XIII.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 29 décembre 2000, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«Le capital social de la Société devra être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à l'équivalent en dollars américains de 1.250.000,- EUR.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le point c) du premier paragraphe de l'article 13 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements de la Société ou du prix, actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième et quatrième paragraphes de l'article 29 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

a) De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

b) La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle classe d'actions déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, comment les résultats d'une classe définie seront utilisés et le cas échéant, déclarera ou autorisera le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes.

Pour toute classe d'actions ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives seront envoyés à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les paiements des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur se feront sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés pour ce faire par la Société.

Les dividendes doivent être payés dans la devise et en temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une distribution de dividendes sous forme d'actions de la Société en lieu et place d'une distribution en espèces, suivant les termes et dans les conditions qui seront déterminées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la classe ou aux classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième, troisième et dernier paragraphes de l'article 33 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

a) Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

b) Si le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum tel que prévu dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la sicav à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

c) Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier, deuxième et dernier paragraphes de l'article 34 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

a) «Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions serait devenue inférieure à un montant déterminé par les administrateurs, correspondant au montant minimum pour cette classe d'actions permettant une gestion efficace, ou si un changement économique ou politique important devait avoir des conséquences défavorables sur les investissements de la Société, les administrateurs pourraient décider (i) d'un rachat obligatoire de toutes les actions des classes concernées à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action, en prenant en compte les cours de réalisation actuels des investissements de même que les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet ou (ii) ou d'offrir aux actionnaires de la classe concernée 1a conversion de leurs actions en actions d'une autre classe (dans la mesure où cela n'est pas interdit).

b) «La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit».

c) «Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires. Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société».

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 35 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés».

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38 des statuts du 29 décembre 2000, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement».

Douzième résolution

L'assemblée décide d'adapter la version française des statuts du 29 décembre 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, G. Ruiz, G. Gilfriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

J. Elvinger.

(068976.3/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

IXIS LOOMIS SAYLES SENIOR LOAN FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 30 juillet 2004 concernant le fonds commun de placement IXIS LOOMIS SAYLES SENIOR LOAN FUND, enregistré à Luxembourg le 19 août 2004 sous la référence LSO-AT04487, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 20 août 2004.

The management regulations effective as of July 30, 2004 with respect to the fund IXIS LOOMIS SAYLES SENIOR LOAN FUND, registered in Luxembourg on 19 August 2004 under the reference LSO-AT04487, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 20 August 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(069040.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 67.438.

Projet de scission adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 août 2004

a) La scission de la société FINANCIERE DARIMO S.A. (société scindée), avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987 qui se dénommeront comme suit:

FINDAR S.A.

Société Anonyme

5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

(société bénéficiaire)

DARFIN S.A.

Société Anonyme

5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

(société bénéficiaire)

b) Les actionnaires de la société scindée recevront dans chacune des deux nouvelles sociétés, la société FINDAR S.A. et la société DARFIN S.A., deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune pour trois (3) actions anciennes.

c) Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires seront remises, contre remise des anciennes actions, aux actionnaires de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission. A partir de cette date, ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par action.

d) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés (sociétés bénéficiaires) à compter du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la société FINANCIERE DARIMO S.A. délibérant et statuant sur l'approbation de la scission.

d) Aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

e) Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 7 septembre 1987, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

f) Une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

g) Le bilan au 31 juillet 2004 de la société scindée est le suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations corporelles.....	442.085,65	Capital social	150.000,00
Participations	2.379.648,50	Pertes reportées	- 47.511,29
Créances sur entreprises liées	890.289,69	Bénéfice au 31 juillet 2004.....	1.166,77
Autres créances	52.235,00	Provisions pour risques et charges	122,00
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse.....	6.147,87	Dettes à moins d'un an	3.668.483,86
Charges constatées d'avance.....	1.854,63		
Total.....	3.772.261,34	Total.....	3.772.261,34

h) Les actifs et passifs selon le bilan au 31 juillet 2004 de la société scindée sont répartis entre les sociétés bénéficiaires de la manière détaillée ci-après.

La société FINDAR S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations incorporelles	442.085,65	Capital social	40.000,00
Participations	593.617,29	Réserve légale	400,00
Créances sur entreprises liées	396.905,00	Prime de scission	1.062,19
Autres créances	52.139,00	Dettes à moins d'un an	1.446.358,69
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse.....	3.073,94		
Total.....	1.487.820,88	Total.....	1.487.820,88

La société DARFIN S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Participation EURO INVEST, S.r.l.	1.786.031,21	Capital social	60.000,00
Créances sur entreprises liées	493.384,69	Réserve légale	600,00
Autres créances	96,00	Prime de scission	1.593,29
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse ..	3.073,93	Provisions pour risques et charges	122,00
Compte de régularisation	1.854,63	Dettes à moins d'un an	2.222.125,17
Total.....	2.284.440,46	Total.....	2.284.440,46

i) Les actions des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la société scindée. En conséquence, les actionnaires de la société scindée recevront dans chacune des deux nouvelles sociétés, la société FINDAR S.A. et la société DARFIN S.A., deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune pour trois (3) anciennes actions.

En vertu de l'article 296 de la loi du août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le conseil d'administration a proposé aux actionnaires de la société scindée de renoncer au rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission, aux éléments devant figurer dans le rapport du réviseur d'entreprises et aux droits

appartenant aux réviseurs d'entreprises dans le cadre de la rédaction de leur rapport (article 294 paragraphes (1), (2) et (4) ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e).

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont les suivants:

1. FINDAR S.A.

Société Anonyme

(Capital: EUR 40.000,-)

Siège social: 5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINDAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. En particulier, elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente de biens immobiliers de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le ... 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

2. DARFIN S.A.

Société Anonyme

(Capital: EUR 60.000,-)

Siège social: 5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DARFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. En particulier, elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente de biens immobiliers de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000,- (six cent mille euros) qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le ... 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05149. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069238.2//373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

CAAM LUXEMBOURG, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A, having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed by Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on March 11, 1988, the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 134 on May 20, 1988 and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under n° B 27.804. The Articles

of Incorporation were amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch on May 3, 2004, published in the Mémorial C n° 513, on May 15, 2004.

The meeting was declared open at 2.00 p.m. and was presided over by Mr Guillaume Abel, Directeur Général of the Company, residing in Luxembourg,

who appointed Mrs Béatrice Nicolai, private employee, residing in Hettange-Grande, France, as Secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Céline Gutter, private employee, residing in Longwy, France.

All the shareholders have been informed on all matters of the agenda before the meeting, without convening notice, which is specifically waived by the shareholders.

All shareholders were present or represented and declared to have knowledge of the agenda of the meeting.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- To increase the corporate capital by an amount of one million seven hundred three thousand eight hundred ninety-six euro and seventy cents (EUR 1,703,896.70) so as to raise it from its present amount of one million six hundred and ninety-one thousand five hundred and one euro (EUR 1,691,501.-) to an amount of three million three hundred ninety-five thousand three hundred ninety-seven euros and seventy cents (EUR 3,395,397.70).

2.- To issue, with a total share premium of two million one hundred thirty-three thousand six hundred seventy-seven euro and thirty cents (EUR 2,133,677.30) sixty-eight thousand seven hundred and thirty-six (68,736) new shares with a par value of twenty-four euro and seven hundred eighty-nine cents (EUR 24.789) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3.- To accept subscription for these new shares by CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, and to accept payment in full for each such new shares by a contribution in cash.

4.- To amend article 5 paragraph 1 of the articles of association in order to reflect the above proposed capital increase, and to add a new paragraph 2 dealing with the share premium account.

5.- To elect Mr Serge Dubois as director with effect from 19 August 2004.

6.- To amend Article 12 paragraph 5 in order to provide for the possibility for the board of directors to vote in writing or by cable, conference call or visio-conference, telegram or telex.

7.- Miscellaneous.

(ii) The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialed *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

(iii) It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting, without convening notice, which is specifically waived by the shareholders.

(iv) After full discussion, the general meeting, then in each time unanimously adopts the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of one million seven hundred three thousand eight hundred ninety-six euro and seventy cents (EUR 1,703,896.70) so as to raise it from its present amount of one million six hundred and ninety-one thousand five hundred and one euro (EUR 1,691,501.-) equivalent to its former amount of sixty-eight million two hundred thirty-five thousand luxembourg francs (68.235.000.- LUF), to an amount of three million three hundred ninety-five thousand three hundred ninety-seven euros and seventy cents (EUR 3,395,397.70).

Second resolution

The general meeting resolves to issue, with a total share premium of two million one hundred thirty three thousand six hundred seventy-seven euro and thirty cents (EUR 2,133,677.30) sixty-eight thousand seven hundred and thirty-six (68,736) new shares with a par value of twenty-four point seven hundred eighty-nine euros (EUR 24.789) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

Subscription payment

Thereupon, now appears Mr Guillaume Abel, prenamed, acting in his capacity as duly authorised representative of, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, (RCS Paris N° 437574452) France, by virtue of a proxy given on 16th August 2004, which proxy will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, prenamed, for sixty-eight thousand seven hundred and thirty-six (68,736) new shares with a par value of twenty-four point seven hundred eighty-nine euros (EUR 24.789) per share and to make payment in full for each such new shares by a contribution in cash of one million seven hundred three thousand eight hundred ninety-six euros and seventy cents (EUR 1,703,896.70), with payment of a total share premium of two million one hundred thirty-three thousand six hundred seventy-seven euro and thirty cents (EUR 2,133,677.30).

The amount of three million eight hundred thirty-seven thousand five hundred seventy-four euros (EUR 3,837,574) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription right, resolves to accept the said subscription and payment and to allot, the sixty-eight thousand seven hundred and thirty-six (68,736) new shares to CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph and to add a new second paragraph to article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 5. Corporate capital (paragraph 5.1)

The corporate capital of the company is set at three million three hundred ninety-five thousand three hundred ninety-seven euros and seventy cents (EUR 3,395,397.70) divided into one hundred thirty-six thousand nine hundred seventy-one (136,971) shares, with a par value of twenty-four point seven hundred eighty-nine euros (EUR 24.789) per share, fully paid in.

(paragraph 5.2)

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

Fifth resolution

The general meeting resolved to elect Mr Serge Dubois, Deputy Head of Financial Department, residing in F-92600 Asnières-sur-Seine, 5, avenue des Chasseurs, born in La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), on July 30, 1944, as director with effect from 19 August 2004.

Sixth resolution

The general meeting resolved to amend Article 12 paragraph 5 in order to read as follows:

«Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, conference call, or visio-conference, telegram or telex.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 42,000.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatre le dix-neuf août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 11 mars 1988, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 134 en date du 20 mai 1988 et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.804. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Henri Helinckx, notaire de résidence à Mersch, du 3 mai 2004, publié au Mémorial C n° 513 en date du 15 mai 2004.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Guillaume Abel, Directeur Général de la Société, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Béatrice Nicolai, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Céline Gutter, employée privée demeurant à Longwy, France.

Tous les actionnaires ont été informés des points à l'ordre du jour, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécialement renoncé.

Tous les actionnaires étaient présents ou représentés et ont déclaré avoir connaissance de l'agenda de l'assemblée.

Monsieur le Président a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social à concurrence d'un million sept cent trois mille huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix cents (EUR 1.703.896,70) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt onze mille cinq cent un euros (EUR 1.691.501,-) à un montant de trois million trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 3.395.397,70).

2 Émission, avec une prime d'émission totale de deux millions cent trente-trois mille six cent soixante-dix-sept euros et trente cents (EUR 2.133.677,30), de soixante-huit mille sept cent trente-six (68.736) nouvelles actions ayant une va-

leur nominale de vingt-quatre euros et sept cent quatre-vingt-neuf cents (EUR 24,789) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, une société de droit français, ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, et acceptation de l'entière libération de chacune de ces nouvelles actions par un paiement en espèces.

4 Modification de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital proposé ci-dessus et de rajouter un nouveau paragraphe 2 concernant le compte de prime d'émission.

5 Election de Monsieur Serge Dubois en tant qu'administrateur avec effet au 19 août 2004.

6 Modification de l'article 12 paragraphe 5 afin de prévoir la possibilité pour le conseil de prendre part au vote par écrit ou par câble, conférence téléphonique ou visio-conférence, télégramme, ou télex.

7 Divers.

(ii) Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

(iii) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécialement renoncé.

(iv) Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée adopte ensuite, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent trois mille huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix cents (EUR 1.703.896,70) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt-onze mille cinq cent un euros (EUR 1.691.501,-), équivalent à l'ancien capital de soixante-huit millions deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (68.235.000,- LUF) à un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 3.395.397,70).

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'émettre, avec une prime d'émission totale de deux millions cent trente-trois mille six cent soixante dix-sept euros et trente cents (EUR 2.133.677,30), soixante-huit mille sept cent trente-six (68.736) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 24,789) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

Souscription et libération

Ensuite comparait Monsieur Guillaume Abel, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de la société CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, une société de droit français ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, (RCS Paris N° 437574452) France, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 août 2004, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la société CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, précitée, soixante-huit mille sept cent trente-six (68.736) nouvelles actions avec une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 24,789) par action et libérer intégralement chacune de ces actions par un paiement en espèces d'un million sept cent trois mille huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix cents (EUR 1.703.896,70) avec le paiement d'une prime d'émission totale de deux millions cent trente-trois mille six cent soixante-dix-sept euros et trente cents (EUR 2.133.677,30).

Le montant de trois millions huit cent trente-sept mille cinq cent soixante-quatorze euros (EUR 3.837.574,-) est, à partir de maintenant, à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les soixante huit mille sept cent trente-six (68.736) nouvelles actions à la société CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa et de rajouter un nouveau alinéa 2 prévoyant un compte de prime d'émission, des statuts qui auront la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social (premier alinéa)

Le capital social de la société est fixé à un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 3.395.397,70) divisé en cent trente-six mille neuf cent soixante et onze (136.971) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 24,789) par action.

(deuxième alinéa)

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société d'actions des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'élire Monsieur Serge Dubois, Deputy Head of Financial Department, residing in F-92600 Asnières-sur-Seine, 5, avenue des Chasseurs, né à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), le 30 juillet 1944, en tant qu'administrateur avec effet au 19 août 2004.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 paragraphe 5 comme suit:

«Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, conférence téléphonique ou visio-conférence, télégramme, ou télex.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à 42.000,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Abel, B. Nicolai, C. Gutter, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 88, case 2. – Reçu 38.375,74 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 août 2004.

P. Decker.

(069515.3/206/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

MCMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 69.033.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 juin 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur-Président, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale du 25 juin 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale du 25 juin 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social est dorénavant situé au:

- 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour MCMS, Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053263.3/833/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

DEAL FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 69.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053267.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

DEAL FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 69.680.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2004 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003;
- l'assemblée a décidé, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, de continuer l'activité de la société malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2003 dépassant plus des trois quarts du capital social;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandats jusqu'au 31 décembre 2004;
- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:
SHAPBURG LIMITED
QUENON INVESTMENTS LIMITED
LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED
jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004;
- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEAL FLOW S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053264.3/1005/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

STRATEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 43.308.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 juin 2004

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, l'assemblée a renouvelé pour une période d'un an, le mandat des administrateurs

- Daniel Lefèvre, ingénieur, demeurant à 40, Cité CFL, L-4726 Pétange,
 - Cédric Sheridan, administrateur de sociétés, demeurant à 3, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange,
 - Patricia Fratini, secrétaire, demeurant à 4, Square Aloyse Meyer, L-2154 Luxembourg,
- et du commissaire aux comptes
- Annette Michels, réviseur d'entreprises, demeurant à 42, op der Hobuch, L-5832 Fentange-Plateau.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053535.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

LEONE X HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.247.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053272.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

BALITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.636.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053274.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

LIONSHARE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.610.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053276.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

SYSEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.095.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053278.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

RICHARD INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053280.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.
